

Commune de Le Cendre

Présentation synthétique du Compte administratif 2022 du Budget Principal

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2022 s'établissent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	543 744.62 €		152 724.87 €	696 469.49 €
Investissement	- 60 023.13 €	/	1 189 224.80 €	1 129 201.67 €

PRÉSENTATION

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Recettes :

Les recettes totales de la section de fonctionnement représentent 5 554 478,34 € pour l'année 2022.

Les produits des services (chapitre 70) ont été de 477 483,45 € en 2022 (contre 460 399,61 € en 2021). Cette augmentation provient principalement du fait que certains services en début d'année 2021 étaient fermés. De plus, les tarifs péri et extrascolaires ont été réévalués et les inscriptions aux différents services optimisées.

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) sont en augmentation : 3 646 052 € en 2022 contre 3 516 543,32 € en 2021.

Les produits liés aux dotations et participations (chapitre 74), ceux de gestion courante (chapitre 75) et les atténuations de charges (chapitre 013) représentent la somme de 1 250 396,48 € en 2022.

Par ailleurs, 27 945 € correspondants à la participation de Clermont Auvergne Métropole au remboursement des intérêts de la dette communale, ont été perçus au titre des Produits Financiers (Chapitre 76).

Quant aux produits exceptionnels (chapitre 77), relatifs aux cessions réalisées et à certains remboursements spécifiques, ils ont généré 30 365,91 € de recettes.

Les crédits relatifs au chapitre 042 (opérations d'ordre) représentent la somme de 122 235,50 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'Attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Auvergne Métropole.

1.2- Dépenses :

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2022 ont été de 5 401 753,47 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) se sont élevées à 1 361 201,18 € en 2022 contre 1 230 865,24 € en 2021 et les charges de personnel (chapitre 012) se sont portées à 2 594 066,94 € en 2022 pour 2 409 458,58 € en 2021. Cette augmentation est liée à la situation économique du début de l'année 2021 avec la fermeture de certains services et la non utilisation de certains bâtiments. L'année 2022 a été marquée comme dans la plupart des collectivités territoriales par un fort absentéisme et pour certains services une obligation de remplacer les agents absents afin d'assurer la continuité du service public. Le pilotage au plus près de ces chapitres, a permis d'amortir leur augmentation liée à l'inflation, à l'augmentation mécanique de la masse salariale. Ces éléments résultent de la politique de rationalisation engagée depuis plusieurs années.

Le chapitre 014 (atténuations de produits), qui regroupe notamment l'Attribution de Compensation en fonctionnement versée à la Métropole, a représenté une dépense de 380 093 € en 2022.

En matière d'opérations d'ordre, 562 932,29 € de crédits ont été inscrits au chapitre 042. Ce chapitre comprend les Dotations aux amortissements et intègre également la valeur comptable des immobilisations cédées.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont représenté en 2022 la somme de 434 675,42 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est pour sa part passé de 61 761,79 € en 2021 à 42 830,16 € en 2022 Cette diminution résulte directement des efforts d'optimisation et de désendettement fournis depuis plusieurs années.

Une aide humanitaire d'urgence a été versée par la commune au profit de l'Ukraine au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales s'élève à 2 500 €.

Par ailleurs, sur le chapitre 68, une somme de 18 853,15 € a été nécessaire pour régulariser, sur plusieurs années, les produits irrécouvrables des redevables.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1-Recettes :

Les recettes d'investissement ont représenté la somme de 4 238 567,88 €.

Les dotations d'investissement (chapitre 10) se sont élevées à 239 850,39 € (FCTVA + taxe d'aménagement).

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) a représenté une recette de 648 500,02 €. (subventions relatives essentiellement aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles).

En 2022, un emprunt de 2 000 000 € (chapitre 16) a été contracté.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette par Clermont Auvergne Métropole (Chapitre 27) s'est porté en 2022 à 195 985 €.

Les opérations d'ordre et patrimoniales (Chapitre 040 et 041) ont, pour leur part, représentées 1 154 232,47 €. Ces chapitres comprennent les dotations aux amortissements et intègrent également la valeur comptable des immobilisations cédées.

2.2- Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont représenté 3 049 343,08 € en 2022.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) étaient de 1 389 253,52 €.

Les crédits du Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées : 133 221,87 €) ont été consacrés au règlement de l'attribution de compensation en investissement et aux travaux d'éclairage public.

Les immobilisations corporelles (chapitres 21) ont représenté 1 386 129,03 €. Ces dépenses ont principalement porté sur le règlement de la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de la tranche ferme pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles, les travaux d'homologation du terrain d'honneur du complexe sportif Jean Jaurès, la fontaine rue du Moulin, le columbarium, l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, l'installation de volets roulants de la maternelle Henri Barbusse, le panneau lumineux place Grassion Fredot...

En 2022, 306 952 € (chapitre 13) ont été nécessaires pour régulariser des subventions perçues les années antérieures.

Le remboursement des emprunts et de la dette à l'EPF AUVERGNE (chapitres 16/ 27) s'est élevé à 506 380,01 €.

Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) ont quant à elles représenté 713 535,68 €.

Enfin, il convient de noter que le montant des restes à réaliser est de 885 944,64 €.

Vu et annexé à la délibération
N°23/04/05/001 en date du 5 avril 2023,

Le Maire,

Hervé PRONONCE

